



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 mars 2014 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Bernard Savoie, chef de section au Service du greffe et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2014-229\*

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2012-745 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LES HABITATIONS POPULAIRES DE L'OUTAOUAIS - LAC-BEAUCHAMP - 0, RUE LAROCHE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJETS DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-832 du 1<sup>er</sup> octobre 2013, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé par l'organisme Les Habitations populaires de l'Outaouais, sur un terrain situé au 0, rue Larouche;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet était prévu originalement au 2907, rue Saint-Louis et que l'organisme l'a remplacé par le projet au 0, rue Larouche;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Habitations populaires de l'Outaouais a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de Ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de contribution municipale pour ce projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2012-1188 du 15 août 2012 et recommande au conseil :

- d'abroger sa résolution numéro CM-2012-745;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 593 460 \$ à l'organisme Les Habitations Populaires de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Hervé Coulombe, 544, rue de Pointe-Gatineau, bureau 107, Gatineau, Québec, J8T 5Z5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif et de la remise, à la fin des travaux, de la demande d'ajustement des intérêts de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer, pour une période de cinq ans, les 15 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Montant	Description
02-63219-972	157 479,28 \$	Règlement 719-2012 - AccèsLogis - 2012-2013 - Subventions
02-63218-972	91 220,72 \$	Règlement 690-2012 - AccèsLogis - 2011-2012 - Subventions
02-63217-972	344 760,00 \$	Règlement 667 - AccèsLogis - 2010- 2011 - Subventions

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CE-2014-230\*

**AUTORISATION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL - AMÉNAGEMENT DU SENTIER DU PARC DE L'ÉCORCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-967 du 30 octobre 2012, adjugeait un contrat à la firme 130 247 Canada inc. Pavage Inter-Cité pour les travaux d'aménagement du sentier du parc de l'Écorce, au montant de 60 889,61 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre de puiser à même la réserve aux fins des parcs (2 \$/m<sup>2</sup>), il est nécessaire d'autoriser le trésorier à cet effet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve des frais d'aménagement aux fins des parcs (2 \$/m<sup>2</sup>) au poste budgétaire 17-99100 le montant imputable de 1 742,34 \$ pour financer le coût des travaux supplémentaires au parc de l'Écorce au poste budgétaire 15-12007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CE-2014-231\*

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 97, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le Règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville, portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
97, rue Georges (lot 5336763)	139670 Canada ltée

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-dessus pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au Règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-232\*

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 160, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
160, avenue Lépine	7640404 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-dessus pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au Règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-233\*

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 244, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
244, chemin Industriel	8264562 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-234\*

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 150, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
150, rue Wellington Projet Cartier-Wellington	Gestion Cartier-Wellington inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-235\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ VANIER ET ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie ALRE Properties inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet commercial intégré situé au nord-est de l'intersection du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie ALRE Properties inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet commercial intégré :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie ALRE Properties inc. concernant le développement commercial intégré situé au nord-est de l'intersection du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières, montré au plan d'implantation préparé par la firme PPU Urbanistes-Conseils, daté du 14 février 2014 et annoté par le Service d'urbanisme et du développement durable;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Dessau inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Dessau inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils LVM inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts, le tout à même le fonds de roulement, et ce, jusqu'à concurrence de 270 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 270 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	270 000 \$	Quote-part réseaux –d'aqueduc et d'égouts - Projet commercial intégré - Vanier et Allumettières

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CE-2014-236\*

**GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE - PROGRAMME DE TRAITEMENT DES FRÊNES**

**CONSIDÉRANT QU'**en adoptant une Politique environnementale, la Ville de Gatineau s'engage à faire preuve de leadership et à agir dans une perspective de développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une des orientations du plan de gestion des arbres et des boisés est de protéger et conserver des arbres et des boisés sur le territoire gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats des traitements effectués sur des frênes en 2012 et 2013 doivent être confirmés avant de se positionner définitivement par rapport au traitement à long terme des frênes;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 130 000 \$ est prévue au budget pour le traitement des frênes et que les prévisions prévoient que les traitements 2014 coûteront 100 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de poursuivre le traitement des frênes en 2014 et de présenter les résultats des traitements lors de l'étude du budget 2015.

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à transférer 30 000 \$ du poste budgétaire 02-49300 affecté au traitement des frênes vers le poste budgétaire 18-13044 pour le remplacement de frênes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-237\*

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 303 672 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 8626243 CANADA INC. - GESTION IMMOBILIÈRE BOCAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 303 672 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 926,2 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Bombardier dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 8626243 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 22 janvier 2014, et propose d'acquérir le lot 5 303 672 au cadastre du Québec afin d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 1 115 m<sup>2</sup> d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 28 % une fois les travaux terminés, et ce, afin d'aménager des condos industriels abritant, entre autres, un entrepreneur en électricité et une entreprise manufacturière de rampes d'escalier;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente de 76 070,28 \$ (1,80 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 19,38 \$/m<sup>2</sup>) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal par sa résolution CM-2011-567 du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8626243 Canada inc. et dûment signée le 22 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique - CLD Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CA-13-132 du 12 décembre 2013, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 8626243 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers de l'article 7.1.4 qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou les parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'aménagement de la rue Bombardier, la Ville de Gatineau s'est engagée auprès d'Hydro-Québec à publier des servitudes réelles et perpétuelles d'utilités publiques sur certains lots dont une, sur une partie du lot 5 303 672 sur une superficie de 75 m<sup>2</sup>, laquelle sera cédée gratuitement par 8626243 Canada inc. à Hydro-Québec, comme décrit à l'annexe 4 de l'offre d'achat. Cette servitude d'utilités publiques permet à Hydro-Québec d'installer des infrastructures de nature électrique et de desservir correctement la rue Bombardier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à 8626243 Canada inc. le lot 5 303 672 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 926,2 m<sup>2</sup>, au prix de 76 070,28 \$ (1,80 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 19,38 \$/m<sup>2</sup>) plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8626243 Canada inc. et dûment signée le 22 janvier 2014, incluant une option de servitude en faveur d'Hydro-Québec;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 8626243 Canada inc. à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8626243 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-238\*

**VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS - LOTS 2 341 686 ET 4 364 608 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 8726434 CANADA INC. - MÉTANOX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 2 341 686 et 4 364 608 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 12 887,9 m<sup>2</sup>, situés sur la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 8726434 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 9 janvier 2014, et propose d'acquérir les lots 2 341 686 et 4 364 608 et d'y construire dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 2 063 m<sup>2</sup> d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 15 % une fois les travaux terminés, et ce, afin d'y aménager un atelier d'usinage;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente de 208 086,30 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2011-567 du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8726434 Canada inc. et dûment signée le 9 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique - CLD Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des affaires courantes de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CAC-12-119 du 13 décembre 2012, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 8726434 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers de l'article 7.1.4 qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou les parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à 8726434 Canada inc. les lots 2 341 686 et 4 364 608 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 12 887,9 m<sup>2</sup>, au prix de 208 086,30 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8726434 Canada inc. et dûment signée le 9 janvier 2014;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 8726434 Canada inc. à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8726434 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-239\*

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 443 487 AU CADASTRE AU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - ACIER RICHARD LTÉE / RICHARD'S STEEL LTD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 443 487 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 5 382 m<sup>2</sup>, situé sur la rue de Granby dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd a déposé une offre d'achat le 20 février 2014, et propose d'acquérir le lot 5 443 487 au cadastre du Québec, pour agrandir, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, son bâtiment principal d'une superficie additionnelle de 134,29 m<sup>2</sup> pour un total de 969,45 m<sup>2</sup> d'aire au sol, correspondant à un coefficient d'occupation du sol total de 7 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer ses activités d'entretien et d'entreposage de grues;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente de 104 276,46 \$ (1,80 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 19,38 \$/m<sup>2</sup>) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal par sa résolution CM-2011-567 du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd et dûment signée le 20 février 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est recommandée suite à l'exécution de toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique - CLD Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CA-13-133 du 12 décembre 2013, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers de l'article 7.1.4 qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou les parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd le lot 5 443 487 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 5 382 m<sup>2</sup>, au prix de 104 276,46 \$ (1,80 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 19,38 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd et dûment signée le 20 février 2014;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Acier Richard ltée / Richard's Steel Ltd de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-240\*

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT 3 432 718 (FUTUR LOT 5 462 824) AU CADASTRE DU QUÉBEC ET SUR LE LOT 1 286 817 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 432 718 (FUTUR LOT 5 462 823) - BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 1 288 397 AU CADASTRE DU QUÉBEC - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-JOSEPH ET ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Gatineau planifient des projets complémentaires à l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Alexandre-Taché et ces projets demandent une interaction coordonnée entre les parties et des ententes immobilières;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université du Québec en Outaouais est propriétaire des lots 3 432 718 et 1 286 817 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant le Pavillon Alexandre-Taché de l'Université;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université du Québec en Outaouais dans le cadre des travaux visant à faire de l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Alexandre-Taché l'entrée principale de l'Université, doit altérer un milieu humide et ainsi se conformer au Règlement numéro 511-6-2011 décrétant un contrôle intérimaire prohibant une construction, un ouvrage ou des travaux sur des terrains comportant un milieu humide sans une caractérisation préalable de la part d'un expert et d'une compensation de terrain qui encadre la procédure pour compenser la perte d'un milieu humide;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de compenser le milieu humide altéré, l'Université du Québec en Outaouais propose à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 823) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 587,8 m<sup>2</sup>, un milieu naturel d'intérêt équivalent situé en arrière lot;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de la Ville de Gatineau de réaliser les travaux de réfection des services municipaux du secteur du boulevard Saint-Joseph, à l'intersection du boulevard Alexandre-Taché, la Ville requiert sur une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 824) et sur le lot 1 286 817 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 457,0 m<sup>2</sup>, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour l'installation et l'entretien d'une conduite pluviale et de boucles de détection de feux de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude de ces projets, il fut déterminé par les parties que la voie d'accès de l'Université du Québec en Outaouais permettant le passage de la rue Belleau jusqu'au terrain de football synthétique, empiète sur le lot 1 288 397 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lot appartenant à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** cet empiètement est causé par une erreur lors de la rénovation cadastrale, que la correction cadastrale suit présentement son cours et que ni l'Université du Québec en Outaouais, ni la Ville ne sont responsables de cette erreur, la Ville de Gatineau propose de louer à l'Université du Québec en Outaouais une partie du lot 1 288 397 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 29,1 m<sup>2</sup>, pour régulariser l'empiètement, et ce, pour un montant symbolique de 1 \$ par an, jusqu'à ce que la Ville ait des projets sur cette partie de lot;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition d'une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 823) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 587,8 m<sup>2</sup>, permettant à l'Université du Québec en Outaouais de compenser pour la perte d'un milieu humide conformément au règlement numéro 511-6-2011, au montant de 1 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 25 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande également l'acquisition, à titre gratuit, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 824) et sur le lot 1 286 817 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 457 m<sup>2</sup>, permettant l'installation et l'entretien d'une conduite pluviale, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 25 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la location d'une partie du lot 1 288 397 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 29,1 m<sup>2</sup>, régularisant l'empiètement de la voie d'accès, au loyer annuel de 1 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans le bail négocié et dûment signé le 25 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 823) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 587,8 m<sup>2</sup>, permettant à l'Université du Québec en Outaouais de compenser pour la perte d'un milieu humide conformément au règlement numéro 511-6-2011, au montant de 1 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 25 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais;
- d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 432 718 (futur lot 5 462 824) et sur le lot 1 286 817 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 457 m<sup>2</sup>, permettant l'installation et l'entretien d'une conduite pluviale, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 24 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais;
- d'autoriser la location d'une partie du lot 1 288 397 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 29,1 m<sup>2</sup>, régularisant l'empiètement de la voie d'accès, au montant annuel de 1 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans le bail négocié et dûment signé le 25 février 2014 par l'Université du Québec en Outaouais;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente ou de l'acte de servitude, comme prévu aux contrats, si requis;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'option de servitude, de la promesse de cession et du bail en s'assurant du respect des termes et conditions;
- de mandater le Service du greffe à préparer l'acte de servitude et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 \$ plus les taxes applicables, seront pris à même le poste budgétaire 06-30731-002 - Divers travaux d'aqueduc et d'égouts.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CE-2014-241\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 743-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 080 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 680 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 743-2014 autorisant une dépense de 3 080 000 \$ et un emprunt de 2 680 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-242\*

**PRÊT À USAGE - ASSOCIATION DE SOCCER DE BUCKINGHAM - 515, RUE CHARLES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de soccer de Buckingham est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du soccer auprès de la jeunesse dans le secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de soccer de Buckingham est reconnue comme Grand partenaire de la Ville de Gatineau par l'entremise du cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'améliorer son service à la clientèle, l'Association de soccer de Buckingham a formulé une demande d'occupation du local 208, situé au sous-sol du centre de services de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de garder la tarification accessible, l'Association de soccer de Buckingham demande la gratuité pour le prêt du local, conformément au support pouvant être offert aux organismes catégorisés Grands partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau offre un support en locaux gratuits aux associations de soccer de l'ensemble des secteurs :

- Association de soccer d'Aylmer : un local dans le chalet du parc des Jardins-Lavigne;
- Association de soccer de Gatineau : total de cinq locaux au centre communautaire Daniel-Lafortune et au pavillon Ernest-Gaboury;
- Association de soccer de Hull : un local au stade Mont-Bleu et un local au chalet du parc Bisson;
- Association de soccer de Masson-Angers : entente de prêt à usage à venir pour le prêt d'un local au centre de services de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** les vérifications effectuées relativement au zonage permettent la tenue des activités de l'Association de soccer de Buckingham dans l'édifice du centre de services de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**une preuve d'assurance responsabilité a été exigée et a été remise par l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services de Buckingham a été consulté et est favorable à l'occupation du local :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente de prêt à usage et ses annexes avec l'Association de soccer de Buckingham;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de prêt à usage et ses annexes en vigueur pour une durée de trois ans (2014 à 2016), permettant à l'Association de soccer de Buckingham d'occuper gratuitement le local 208, se trouvant au sous-sol du centre de services de Buckingham situé au 515, rue Charles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

La valeur annuelle en services que l'Association de soccer de Buckingham recevra est évaluée à 2 640 \$.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-243\*

**MANDATER LES SERVICES JURIDIQUES AFIN DE PUBLIER L'ABANDON D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - DIVERS IMMEUBLES AU COEUR DU CENTRE-VILLE - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - DISTRICT ELECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit réaliser des travaux importants de réfection d'égouts et d'aqueduc sur la rue Morin, entre les rues Gagnon et des Braves-du-Coin;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2012-271 du 20 mars 2012, mandatait les Services juridiques afin de publier une réserve pour fins publiques sur les immeubles ci-après énumérés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition des immeubles était nécessaire pour des fins municipales d'intérêt public pour la Ville de Gatineau dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Morin et du redéveloppement du secteur dans le respect des objectifs du plan de développement du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés ci-dessous ont été visées par un avis de réserve pour fins publiques :

Adresses	Numéros de lot	Superficies en m <sup>2</sup>
29, rue Morin	1287861	275,4
23-27, rue Morin	1287863	636,0
19-21, rue Morin	1287848	401,1
17, rue Morin	1287849	402,1
15, rue Morin	1287851	219,7
27, rue Gagnon	1287854	197,0
25, rue Gagnon	1287852	179,1
21-23, rue Gagnon	1287850	391,1
0, rue Gagnon	1287847 et 1288429	295,5
18, rue Morin	1287869	453,4
4, rue des Braves-du-Coin	1287867	466,2
2, rue des Braves-du-Coin	1287864	357,1
14, rue Morin	1287855	350,8
33, rue Gagnon	1287857	438,8
0, rue Gagnon	1287877	338,6

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de ces propriétés a été complétée et que le conseil municipal a terminé d'entériner les ententes le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par la voie des résolutions numéros : CM-2013-592, CM-2013-604, CM-2013-849, CM-2013-850, CM-2013-851, CM-2013-852, CM-2013-853, CM-2013-854, CM-2013-855, CM-2013-856, CM-2013-857 et CM-2013-858;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition des propriétés est maintenant complétée et que la publication au registre foncier de l'abandon de la réserve pour fins publiques est requise en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'expropriation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de mandater les Services juridiques de la Ville de Gatineau à procéder à la publication de l'abandon de la réserve pour fins publiques publiée le ou vers le 23 mars 2012, au registre foncier sur les propriétés décrites au tableau ci-dessus, le tout apparaissant aux plans préparés par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur géomètre, le 7 mars 2012, sous les numéros 4646, 4647 et 4648 de ses minutes et de signer tout document relatif à ces dossiers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-244\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA TENUE DES ASSISES 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a soumis à la Ville une demande d'appui en échange d'une entente de visibilité pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles à Gatineau du 21 au 24 mai prochains et que la Ville de Gatineau tient à s'impliquer à titre de ville hôte lors de cet événement majeur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec représente le monde municipal dans toute sa diversité et accueille, dans le cadre de ses assises annuelles, plus de 1 500 participants chaque année, ce qui est sans contredit l'événement le plus important du monde municipal au Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter que la Ville de Gatineau, ville hôte des 93<sup>e</sup> assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, accorde une contribution financière de 20 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec afin de mettre en valeur la Ville et la région de l'Outaouais ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur de 2 500 \$ qui prendra la forme de prêt de salles pour la tenue d'un événement;

De plus, il est résolu que la Ville de Gatineau défraie les coûts afférents aux transports et déplacements en autobus avec la Société de transport de l'Outaouais pour les fins de ces assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, et ce, pour une dépense maximale de 25 000 \$;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout protocole ou document donnant suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec afin de donner suite à la présente et, sur présentation de la facture de la Société de transport de l'Outaouais, d'émettre un chèque à l'Union des municipalités du Québec pour un montant maximum de 25 000 \$.

De plus, autoriser le trésorier à puiser la somme de 45 000 \$ aux imprévus ainsi qu'à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-972	45 000 \$	Conseil municipal - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11100-972		45 000 \$	Conseil municipal - Subventions
02-99900-999	45 000 \$		Imprévus - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-245\*

**MODIFICATION - POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES ESPACES DE STATIONNEMENT À LA MAISON DU CITOYEN**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la fusion municipale, il fut nécessaire d'adopter une politique d'attribution de stationnement à la Maison du citoyen;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'apporter des ajustements à la politique municipale ainsi qu'à l'annexe A;

**CONSIDÉRANT QU'**une validation des déplacements des employés visés par l'annexe A a été faite par les directeurs de service :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil municipal d'approuver la Politique d'attribution de stationnement à la Maison du citoyen amendée.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

CE-2014-246\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- d'abolir le poste de secrétaire administrative (poste numéro DG-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs);
- de rattacher administrativement le poste de secrétaire administrative (poste numéro DG-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne de l'adjoint au directeur général.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-247\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les récents changements apportés à la Loi sur les cités et villes exigent un plus grand niveau d'encadrement et de vérification des documents contractuels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances est soucieux d'assurer la conformité de ses opérations d'approvisionnement et la mise en place des pratiques et de procédures arrimées avec la réglementation et la législation en vigueur et conformes aux bonnes pratiques en matière d'approvisionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances désire réduire la vulnérabilité organisationnelle en matière d'approvisionnement et de maintenir une expertise pointue et directement liées aux opérations de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Renommer la Section des achats et des contrats pour Section de la gestion contractuelle;
- Créer un poste professionnel de coordonnateur, Acquisition de biens et de services, (poste numéro FIN-PRO-008 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Gestion contractuelle;
- Abolir le poste de secrétaire I (poste numéro FIN-BLC-071 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro FIN-BLC-086 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Approvisionnement;
- Abolir le poste de chef de section, Inventaire et approvisionnement (poste numéro FIN-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres);
- Abolir le poste de responsable, Magasins (poste numéro FIN-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres);
- Créer un poste de responsable, Magasins et surplus d'actifs (poste numéro FIN-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Approvisionnement et y nommer madame Nathalie Paquet.

Le salaire de madame Nathalie Paquet est établi à la classe 3, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit le jour suivant l'adoption de la présente résolution.

- Abolir le poste d'analyste en contrôle interne (poste numéro FIN-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer un poste d'analyste à la comptabilité (poste numéro FIN-BLC-087 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Comptabilité et contrôle interne;
- Rattacher administrativement le poste de technicien à la comptabilité et à la paie (poste numéro FIN-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Paie;
- Rattacher administrativement les postes d'acheteurs (postes numéros FIN-BLC-011, FIN-BLC-012, FIN-BLC-014 et FIN-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) et les postes de commis aux achats (postes numéro FIN-BLC-017 et FIN-BLC-083 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du coordonnateur, Acquisition de biens et services.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

**CE-2014-248\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels effectuée par la direction du Service d'évaluation:

**PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service d'évaluation de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller en système d'information (poste numéro EVA-PRO-003 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), sous la gouverne du Chef de division, Soutien.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-119 - Service d'évaluation - Réguliers - Professionnels.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2014.

Adoptée

**CE-2014-249\* ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 29 000 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

559  
588  
637  
684  
690  
691

**Ex-Ville de Gatineau**

1050-2001  
1054-2001

**Ex-Ville de Hull**

2547

**Ex-Ville d'Aylmer**

481-90  
660-92  
753-97  
756-98

**Nouvelle Ville de Gatineau**

33-2002	329-2006	661-2010
104-2003	336-2006	664-2010
105-2003	338-2006	665-2010
107-2003	343-2006	676-2011
139-2003	371-2006	688-2011
146-2003	374-2007	693-2012
175-2003	382-2007	695-2012
190-2003	383-2007	696-2013
195-2004	387-2007	701-2012
208-2004	388-2007	702-2012
214-2004	427-2007	703-2012
239-2004	449-2008	707-2012
253-2005	454-2008	710-2012
267-2006	495-2008	715-2012
272-2005	611-2009	727-2012
277-2005	635-2009	734-2013
278-2007	649-2010	737-2013
306-2005	651-2010	735-2013
319-2005		

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 29 000 000 \$ du 1<sup>er</sup> avril 2014;

**CONSIDÉRANT** cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

<b>1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,64300 %	2 209 000 \$	1,40 %	2015	3,15259 %
	2 284 000 \$	1,60 %	2016	
	2 362 000 \$	1,80 %	2017	
	2 442 000 \$	2,15 %	2018	
	10 094 000 \$	2,40 %	2019	
	9 609 000 \$	3,45 %	2024	

<b>1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,64300 %	2 209 000 \$	1,40 %	2015	3,15259 %
	2 284 000 \$	1,60 %	2016	
	2 362 000 \$	1,80 %	2017	
	2 442 000 \$	2,15 %	2018	
	10 094 000 \$	2,40 %	2019	
	9 609 000 \$	3,45 %	2024	

<b>3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. BMO NESBITT BURNS INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,71600 %	2 209 000 \$	1,40 %	2015	3,19810 %
	2 284 000 \$	1,55 %	2016	
	2 362 000 \$	1,80 %	2017	
	2 442 000 \$	2,20 %	2018	
	10 094 000 \$	2,50 %	2019	
	9 609 000 \$	3,50 %	2024	

<b>4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,52800 %	2 209 000 \$	1,50 %	2014	3,21741 %
	2 284 000 \$	1,55 %	2015	
	2 362 000 \$	1,80 %	2016	
	2 442 000 \$	2,15 %	2017	
	10 094 000 \$	2,45 %	2018	
	9 609 000 \$	3,50 %	2023	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avéré la plus avantageuse :

**PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal :

- d'accepter que l'émission d'obligations au montant de 29 000 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;
- d'accepter de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 29 000 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil municipal :

- d'accepter que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soient autorisés à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit au protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- d'accepter que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2014-250\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel ainsi que de son organigramme;

**CONSIDÉRANT** la diminution notable du nombre de nouvelles demandes prévues en matière de sécurité physique et matérielle et la diminution de la charge de travail au niveau des stratégies à développer en matière de sécurité organisationnelle;

**CONSIDÉRANT** les priorités municipales adoptées au niveau des projets d'investissement et les restrictions budgétaires;

**CONSIDÉRANT** le report à une date ultérieure à 2018, les phases II et III du projet majeur de système intégré de sécurité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service de la gestion des biens immobiliers de la façon suivante :

- Abolir la Section de la sécurité organisationnelle;
- Abolir le poste de chef de section, Sécurité organisationnelle (poste numéro GBI-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres);
- Rattacher administrativement le poste de technicien à la sécurité (poste numéro GBI-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à initier les démarches dans le but de relocaliser le titulaire actuel du poste aboli et, à défaut d'y parvenir, à procéder à son licenciement, en respect des lois en vigueur.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif